

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 9 octobre 2018, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fautoux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absente

Sylvie Cholette	siège 4
-----------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-10-196

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 20 «Varia» ouvert.

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2018
4. Période de questions réservée au public;
5. Inspecteur en bâtiment et en environnement;
6. CDSM;
7. Règlement
 - 7.1 Règlement 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo;
 - 7.2 Avis de motion et projet de règlement 419-2018 sur le code d'éthique et déontologie;
8. Servitude pour sentier des aînés;
9. Appel d'offre : diesel;
10. Photocopieur;
11. Nouveau secteur résidentiel;
12. PAARRM;
13. Pompiers : tour de garde;
14. Sécurité civile : Alimentation électrique pour la génératrice;

15. Paiement des comptes :
 - 15.1 Comptes payés
 - 15.2 Comptes à payer
16. Correspondance;
17. Rapports :
 - 17.1 Maire
 - 17.2 Conseillers
 - 17.3 Directrice générale
18. Varia;
19. Période de questions réservée au public;
20. Évaluation de la rencontre;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Résolution 2018-10-197

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 10 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. Période de questions réservée au public

- Un citoyen se renseigne sur la position du conseil concernant la réglementation du lac.
- Un citoyen se renseigne sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

5. Inspecteur en bâtiment et en environnement

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. CDSM

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal.

7. RÈGLEMENT

7.1 Règlement 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo

Résolution 2018-10-198

Règlement numéro 418-2018

sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo

ATTENDU les articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) relatifs aux avis publics, plus précisément les articles 433.1 et 433.3 du Code municipal;

ATTENDU QUE l'article 55 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q.

2017, c. 13), accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU QUE ce règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QUE des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

ET RÉSOLU d'adopter le règlement 418-2018 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Malo en retirant à l'article 2 « *appel d'offres public* ».

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 418-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Avis de motion

Résolution 2018-10-199

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Fontaine et que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 419-2018 Relatif au code d'éthique et déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 419-2018* Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo.

Projet de règlement 419-2018 Relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* sanctionnée le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux;

ATTENDU QUE que la loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE que le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « d'après-mandat » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie se fait par un règlement ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Malo.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Malo.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité de Saint-Malo;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité de Saint-Malo, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la Municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus, les citoyens et les partenaires

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité de Saint-Malo

Tout employé recherche l'intérêt de la Municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité de Saint-Malo

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.
- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions ;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

ARTICLE 6 : GUIDE D'APPLICATION DES RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la municipalité de Saint-Malo ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position, d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions.

6.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat lorsque sa valeur excède 100 \$. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier, dans les trente jours de la réception de l'avantage reçu. La déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité de Saint-Malo

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité de Saint-Malo à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

6.7 Engagement avec un partenaire / relation de la municipalité de Saint-Malo

Lorsqu'un employé reçoit une rémunération, allocation, remboursement de dépenses ou autre avantage pécuniaire, d'un partenaire d'affaires ou organisme en relation avec la Municipalité, pour un travail en lien avec sa fonction exercée au sein de la Municipalité, il doit en aviser la direction générale. Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire.

Il doit divulguer la nature générale de ce mandat et la durée de celui-ci. L'information sera consignée au dossier de l'employé et pourra être transmise au conseil de la municipalité de Saint-Malo, si l'engagement a une apparence de conflit d'intérêt.

6.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la MRC ou municipalité concernée.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'employé en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 9 du présent Code ainsi que celles prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6.9 L'après mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint ;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint ;
3. le trésorier et son adjoint ;
4. le greffier et son adjoint ;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employés de la municipalité.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas de la directrice générale, elle doit en aviser le maire.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ou de la faute reprochée.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la Municipalité par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Saint-Malo, ce 9^e jour du mois d'octobre 2018.

JACQUES MADORE,

Maire

Édith Rouleau,

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

8. SERVITUDE POUR SENTIER DES AÎNÉS

Ce point est remis à une prochaine séance.

9. OFFRES POUR LE DIESEL

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait à quatre fournisseurs afin d'obtenir les prix pour le diesel clair livré;

ATTENDU QUE deux compagnies ont répondu à cette invitation en fournissant des prix;

Résolution 2017-10-200

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'offre envoyée par Les Énergies Sonic de Coaticook pour le taux du diesel clair de la saison 2018 – 2019, selon les fluctuations de la rampe de chargement (rack price).

10. PHOTOCOPIEUR

ATTENDU QUE le contrat de service du photocopieur vient à échéance le 24 octobre 2018;

ATTENDU QUE le fournisseur ne peut plus garantir la disponibilité des pièces pour réparer le photocopieur dû à l'âge avancé de l'équipement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder par appel d'offre pour l'achat d'un nouveau photocopieur;

Résolution 2018-10-201

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo autorise la directrice générale et/ou son adjointe administrative à procéder aux demandes de soumissions pour l'achat d'un nouveau photocopieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal

12. PAARRM

ATTENDU QUE la subvention pour le *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* a été accordée à la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire un rapport à la suite de l'acceptation de la subvention par le ministère des Transports du Québec;

Résolution 2018-10-202

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter la liste ci-dessous détaillée des réparations effectuer durant l'été sur les différents chemins de la municipalité et de demander une subvention de 94 725.63 \$ taxes non incluses au *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* :

• Gravelage et rechargement :

Chemin Robinson	36 voyages
Chemin Madore	19 voyages
Chemin du 1 ^{er} Rang	51 voyages
Chemin du Rang C	24 voyages
Chemin du Gore	31 voyages
Chemin Breton	15 voyages
Chemin du 5 ^e Rang	64 voyages
Chemin du Lac	50 voyages
Chemin de Malvina	34 voyages
Chemin Champeau	9 voyages
Chemin de la Pointe	25 voyages

Total de 8 631.62 tonnes

Sous-Total **79 280,99 \$**

Remplacement des ponceaux
Creusage et reprofilage de fossés
Programme spécial pour contrer les problèmes de gel/dégel

• Remplacement des ponceaux suivants :

un (1) au chemin Thérroux

1 de 18 pouces de diamètre par 40 pieds de long :

deux (2) au chemin du Lac

2 de 24 pouces de diamètre de 40 pieds de long :

quatre (4) au chemin du 5^e Rang

1 de 24 pouces de diamètre par 40 pieds de long :

1 de 18 pouces de diamètre par 30 pieds de long :

2 de 24 pouces de diamètre par 30 pieds de long :

Sous-Total **15 444,64 \$**

GRAND TOTAL **94 725,63 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. POMPIERS : TOUR DE GARDE

ATTENDU QUE la nouvelle façon de faire pour les tours de garde adopté en juin dernier par la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ne fonctionne pas car les tâches à accomplir sont trop nombreuses et nécessitent souvent deux personnes;

Résolution 2018-10-203

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QU'un seul pompier soit prévu pour le tour de garde;

QU'un autre pompier soit présent 3 heures en surplus par tour de garde;

QUE les tâches de maintenance et d'inspection sur les camions et équipements incendie soient effectuées par le pompier de garde et le pompier en surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. SÉCURITÉ CIVILE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

15. PAIEMENT DES COMPTES

15.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 117 244,25 \$ payés depuis le 11 septembre 2018.

Résolution 2018-10-204

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 117 244,25 \$ payés depuis le 11 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15.2 Comptes à payer

15.2.1 Compte de dépenses

ATTENDU QUE le maire doit parfois faire des déplacements dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE du kilométrage est relié à ses déplacements;

Résolution 2018-10-205

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer les frais de déplacements de monsieur le Maire Jacques Madore pour les mois d'avril, mai, septembre et début octobre au montant de 355,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15.2.2 Demande de remboursement de taxes foncières

ATTENDU QUE la résolution 2008-02-46 a été adoptée afin d'accorder un crédit de taxes foncières pour les maisons existante dans le cadre de la politique d'accès à la propriété de la politique familiale;

ATTENDU QU' une demande a été faite pour un crédit de taxes foncières (maison existante) par les propriétaires du matricule 3106-88-2977.

ATTENDU QUE la maison a été achetée le 1^e juin 2018;

ATTENDU QUE les propriétaires rencontrent les conditions de la politique familiale et sont éligibles à un crédit de taxes foncières pour les années 2018, 2019 et 2020.

Résolution 2018-10-206

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QU'un remboursement de 500 \$ pour les années 2018-2019 et 2020 de taxes foncières sera accordé au matricule 3106-88-2977 pour l'achat d'une maison existante avec enfant de moins de douze (12) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15.2.3 Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo

ATTENDU QU' une demande a été faite par la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo afin de verser une commandite pour le souper paroissial;

Résolution 2018-10-207

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux ,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

DE remettre une commandite de 100 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité, secteur Saint-Malo pour le souper paroissial du 21 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15.2.4 Service d'animation estivale

ATTENDU QUE madame Mélanie Mongeau a présenté un rapport des revenus et des dépenses du Service d'animation estivale (SAE) au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité des Loisirs demande à la municipalité de Saint-Malo une aide financière pour les activités du Service d'animation estivale (SAE) de l'été;

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance de ce rapport présenté par le Comité des Loisirs;

ATTENDU QUE les revenus sont de 8253 \$ et les dépenses de 8937,45 \$ pour le Service d'animation estivale;

Résolution 2018-10-208

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de payer les dépenses supplémentaires du Service d'animation estivale de l'été 2018 au montant de 684,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. CORRESPONDANCE

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Une invitation au souper annuel des pompiers de Beechers Fall a été présentée et l'invitation sera transmise aux pompiers de la municipalité.

17. RAPPORTS

17.1 Maire

Monsieur le maire Jacques Madore parle au Conseil municipal des sujets suivants :

- Qu'au congrès FQM, 58 % des gens ont voté pour que l'élection municipale se déroule au printemps;
- Qu'il y a une nouvelle subvention pour les infrastructures;
- Que nous ferons une demande de soumission pour l'éclairage de rue au DEL;
- Que la pompe sur le camion de pompier est brisée. Que nous allons regarder pour trouver une solution de réparation ou de remplacement.

17.2 Conseillers

- le conseiller Gaétan Fauteux sera en charge de la préparation du dossier sur la réglementation de l'utilisation des embarcations à gros moteur avec la collaboration des deux associations responsables des activités se déroulant au lac Lindsay tel que stipulé à la résolution 2018-07-145.
- La conseillère Karine Montminy explique au conseil du projet garderie.
- Le conseiller Marc Fontaine fait des félicitations pour l'entretien de la halte routière à Manon Laperle Fontaine.

17.3 Directrice générale

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo possède une borne électrique payante au sentier des Aînés;

ATTENDU QUE la municipalité a des cartes à vendre pour les recharges.

Résolution 2018-10-209

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité vendra des cartes au coût de 5 \$ pour 3 recharges.

QUE la municipalité aura deux points de vente pour les cartes de recharges, au resto-bar le Saint-Malo et l'épicerie Des Monts.

QUE ceux-ci recevront une redevance de 1 \$ par carte vendu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- Madame Rouleau informe le conseil d'un courriel reçu de Madame Sara Favreau-Perreault, agente de développement rural de la MRC de Coaticook, qu'aucune demande de financement supplémentaire au ministère de la Famille pour le renouvellement des politiques familiales et des aînés sera déposé pour l'ensemble de la MRC vu l'ampleur des démarches. Nous allons poursuivre avec le budget prévu initialement.

18. Varia

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

19. Période de questions réservée au public

Aucune question

20. Évaluation de la rencontre

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. Levée de la séance

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 21 h 11.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière